



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

NACON S.A.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2022

NACON S.A.

396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin

Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

26, boulevard du Général de Gaulle
59100 Roubaix
France

NACON S.A.

Siège social : 396/466 rue de la Voyette - CRT 2 - 59273 Fretin
Capital social : €.86 321 932

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022

A l'Assemblée générale de la société NACON S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale du 30 juillet 2020, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 18 juin 2020.

Contrat de travail conclu avec le Directeur-général délégué

- **Personne concernée :**

Le Directeur-général-délégué de la NACON S.A., Monsieur Laurent HONORET.

- **Nature et objet**

Un contrat de travail a été signé au bénéfice de Monsieur Laurent HONORET en sa qualité de Directeur Stratégie et Développement Business pour une durée indéterminée.

Au titre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Laurent HONORET percevra une rémunération fixe de 84.000 euros brute annuelle payable mensuellement. Parallèlement, la rémunération de Monsieur Laurent HONORET en sa qualité de Directeur général délégué sera de 36.000 euros bruts annuels.

- **Modalités**

La conclusion de ce contrat de travail a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020. Le contrat de travail a été signé le 2 mai 2020 avec effet immédiat.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, votre société a versé une rémunération brute de 87 028,90 euros au titre de cette convention.

- Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

Ce contrat de travail de Monsieur Laurent HONORET a pour objet de lui permettre de superviser la stratégie commerciale du groupe Nacon, et notamment définir la stratégie de la Société et ses filiales afin de contribuer au développement économique du groupe.

Les commissaires aux comptes,

Paris la Défense, le 21 juin 2022

Roubaix, le 21 juin 2022

KPMG S.A.
Département de KPMG S.A.

Fiduciaire Métropole Audit



Stéphanie Ortega
Associée



François Delbecq
Associé